

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du mercredi vingt sept  
avril 2022 à 19h00 en mairie

**Présents** : Fabienne SEVILLA, Sylvain GUILLOU Chantal  
DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory  
CAIZERGUES, Luc DEVEZE, Anaïs ANSELMO, Lionel TEBALDINI, Christine  
COULBAUT, Gisèle FOURQUET

Absents excusés : Éric CAMA, Pascale DOUTRES, Jérôme SARTRE

Procuration : Éric CAMA à Fabienne SEVILLA

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Chantal DELGADO est élue secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire donne la parole à Mme Chantal DELGADO, Adjointe en charge des  
associations. Elle informe le conseil municipal que les associations du Football Club, des  
Anciens Combattants et Fourc'Anim, la coopérative scolaire et l'association « Bibliothèque  
de Fourques » ont exposé les actions qu'elles projetaient de mener pour l'année 2022 et les  
besoins financiers pour les réaliser.

Elle indique qu'une convention régit l'attribution d'une subvention avec l'Association  
« Bibliothèque de Fourques ».

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré  
valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'attribuer les  
subventions suivantes :

ANCIENS COMBATTANTS	<b>250 €</b>
BIBLIOTHEQUE	<b>1 000 €</b>
COOPERATIVE ECOLE	<b>2 000 €</b>
FOURCANIM	<b>1 800 €</b>
FOOTBALL CLUB DE FOURQUES	<b>2 000€</b>

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ACQUISITION D'UN  
CABINET MEDICAL DANS LE CADRE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
EN CHARGE DE LA GESTION DES CENTRES DE SANTE**

Madame le Maire rappelle les délibérations suivantes :

La délibération du 08 avril 2022 portant acquisition du cabinet médical

La délibération du 08 avril 2022 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Région Occitanie, pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public en Charge de la Gestion des Centres de Santé.

Elle propose de solliciter une aide financière d'un montant de 54 000 € soit 30 % du montant de l'acquisition du cabinet médical à la Région dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public en Charge de la Gestion des Centres de Santé.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents décide de demander une aide financière d'un montant de 54 000 € soit 30 % du montant de l'acquisition du cabinet médical à la Région dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public en Charge de la Gestion des Centres de Santé

## **INSCRIPTION D'ITINERAIRE AU PDIPR ET LABELLISATION FFRandonnée**

Madame le Maire présente le tracé du nouvel itinéraire de chemins de randonnées, allant de Fourques à Passa, à l'assemblée délibérante.

Elle précise que sur une idée de M.Joan PEYTAVI, elle propose de le baptiser « Sur les chemins de Tàpies »

Elle informe que la labellisation FFRandonnée sera valable 5 ans, sous réserve de deux contrôles favorables (an+2 et an+4) du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales. Elle indique également que cette labellisation se manifestera sur le terrain par un balisage « blanc et jaune ».

En outre, cet itinéraire fera l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR à la charge de : la Communauté de Communes des Aspres qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée.

Elle développe les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mise en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux et favorise la pérennité des itinéraires de randonnée.

L'entretien ultérieur de ces itinéraires sera effectué sous la responsabilité de : la Communauté de Communes des Aspres qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée. Cet entretien comprend le rafraîchissement du balisage, le remplacement de la signalétique directionnelle, le débroussaillage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers) des itinéraires.

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation

de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tracé de l'itinéraire joint en annexe à la présente délibération. Il accepte d'engager la procédure de labellisation de ces itinéraires auprès du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales. Il autorise le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou de la parcelle
Le village	UA	Avenue du Roussillon
Le village	UA	Rue de La Rourède
Le Village	UA	Rue du Foun Tarré
Le Village	UA	Place de La Mairie
Le Village	UA	Rue du Canigou
Le Village	UA	Rue du Puits
Le Village	UA	Rue Carrer Grand
Le Village	UA	Place Saint-Martin
Le Village	UA	Voie n°6- Rue des Pyrénées
	UA/UB	Avenue du Vallespir
Le Village	UC	Voie Communale N°1
Le Village	A/UC/1AUB/UB	Route départementale n°615 d'Ille sur Têt à Céret par Thuir
		Rue Taste Vins
Le Village	UB	Rue de Saint-Sébastien
Le Village	UB	Chemin de Raquillés
Sant-Sabastia	A	Voie communale n° 7 de Fourques à Passa
El Pedreguer	A	Chemin du Boulou
Cami del Volo	A	

En outre il s'engage à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

De plus il autorise le balisage de cet itinéraire empruntant lesdits chemins ruraux et traversant lesdites parcelles communales selon les normes de la FFRandonnée et la mise en place de signalétique directionnelle, de sécurité et d'information (se référer à la Charte Départementale de Randonnée) ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation de cet itinéraire de randonnée.

Il accepte que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR et mandate Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES A.I.T -Acquisition mobilier nouveau groupe scolaire.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la première tranche du nouveau groupe scolaire est pratiquement achevée.

La section maternelle ouvrira à la rentrée dans les nouveaux locaux.

Afin de pouvoir accueillir les élèves dans de bonnes conditions et permettre aux enseignants de travailler dans de bonnes conditions, l'achat de mobilier est nécessaire.

Madame le Maire indique que des devis ont été demandés.

Le montant H.T s'élève à **13 882.40 €**

Elle propose de solliciter une subvention de 40 % du montant hors taxes de la dépense, auprès du Conseil Départemental au titre des Aides aux Investissements Territoriaux-exercice 2022 soit un montant sollicité de 5 552.96 €. Le reste à charge pour la commune serait de 8 329.44 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents, valide le plan de financement présenté et décide de demander une subvention d'un taux de 40 % du montant hors taxes de la dépense, auprès du Conseil Départemental au titre des Aides aux Investissements Territoriaux-exercice 2022, soit **5 552.96 €**

La séance est levée à 20H00

Le secrétaire de séance

Madame le Maire

Fabienne SEVILLA